

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE L'ORGANISATION DE LA FETE DES VOISINS
Rue Marie Curie**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
 Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu la demande faite par Monsieur et Madame LESELLIER,
 Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de la fête des voisins organisée par Monsieur et Madame LESELLIER.

ARRETE

Article 1. Du vendredi 23 mai à 19h00 au vendredi 23 mai 2025 à 22h00, la circulation sera interdite rue Marie Curie afin de permettre le bon déroulement de la fête des voisins organisée par Monsieur et Madame LESELLIER, sauf pour les riverains.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera également interdit sur cette partie de la voie afin de permettre le bon déroulement de la fête des voisins.

Article 3. La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place par les organisateurs de la manifestation et à leurs frais, en liaison avec les services techniques de la commune.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le responsable de la Police Municipale de l'Argoët, Monsieur et Madame LESELLIER et Monsieur le responsable des services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 22 mai 2025

Le Maire,

Alban BANOUE
